

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 10 AVRIL 2007



L'an deux mille sept, le dix avril à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni à la maison du temps libre de Malbuisson sous la présidence de Madame BOUTHIAUX Marie Agnès en l'absence momentanée de Monsieur MOREL Michel.

Présents :

Messieurs **ROUSSELET** Camille, **VUILLET** André (FOURCATIER MN) - **AYMONIER** Philippe, **BIEGUN** Georges, **SIGILLO** Antoine(LES FOURGS) – **HERNANDEZ** Didier, **PEQUIGNOT** Alain (LES GRANGETTES) – **SALVI** Jacqueline, **BERGER** Damien, **FERRAND** Daniel, (HOPITAUX NEUFS) – **GAUDET** Emile (HOPITAUX-VIEUX) – **MOREL** Michel (présent à partir de 21 h 15), **HENRIET** René, **RIVIERE** Michel, **BERTIN GUYON** Denis représentant Mr **PINARD** Daniel (excusé) (JOUGNE) – **PASQUIER** Daniel, **PAGE** Claude (LABERGEMENT STE MARIE) – **SAGET** Michel, **BOINOT** Daniel (LA PLANEE) - **BOUTHIAUX** M. Agnès, **RENAUD** Joseph (MALBUISSON) – Mme **CHARDON** Dominique, **DAVID** Patrick représentant Mr **LETOUBLON** (excusé) (MALPAS) – **DEQUE** Gérard, **BREUILLARD** Franck, Mme **RAIMONDO** Annette représentant Mr **MAIRE** Gabriel (excusé) (METABIEF) – **RIGOLOT** J. Yves, **ROUSSEAU** Claude, **BONNET** J. Paul (MONTPERREUX) – **LANQUETIN** Alfred, **GUIGNARD** Guy (LES LONGEVILLES) – **VUILLAUME** J. Paul, **BAUD** Jean (REMORAY BOUJEONS) – **THOMET** Claude, Mme **MAIRE** Claude (ROCHEJEAN) – Mmes **DAGHETTA** Chantal, **EGRET** Christine (SAINT ANTOINE) – **MONDET** Gérard, **ROUGET** Michel (SAINT-POINT) – **BONVARLET** Pierre (LE TOUILLON LOULETEL).

Absents :

GRANDVOINNET Brigitte (excusée) – JEANNEROD J. Pierre (excusé) – CORDEREIX J. Luc – PINARD Daniel (excusé) – DREZET Elisabeth – LETOUBLON Eric (excusé) – MAIRE Gabriel (excusé) – CHAMBARD J. Pierre, PELLEGRIN Alphonse, DEFRAISNE Christiane – GRANDJEAN J. Claude.

La Présidente ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

I – POLE ASSOCIATIF COMMUNAUTAIRE

1°) Attribution d'une subvention aux associations d'intérêt communautaire en 2007

Madame BOUTHIAUX rappelle les dispositions prises par l'assemblée en 2006 pour l'attribution des subventions aux associations reconnues d'intérêt communautaire.

Pour 2007, le comité de pilotage du pôle associatif a examiné les dossiers de demande de subvention de ces associations à partir des documents qu'elles ont fournis (bilan financier, compte rendu d'activités, budget prévisionnel...). Elle explique qu'il est très difficile de définir une politique très claire pour évaluer les montants de subventions à allouer aux associations. Le comité de pilotage propose d'envisager une augmentation de la subvention pour les associations dont le nombre de jeunes adhérents aura progressé. Des compléments d'information seront demandés à chacune de ces associations.

Dans l'immédiat, il est proposé de majorer les subventions versées en 2006 de 2 %.

Par ailleurs, il est proposé de constituer une provision au budget primitif afin de pouvoir allouer en cours d'année des subventions exceptionnelles pour ces associations qui devront déposer leur dossier pour le 15 avril prochain.

Monsieur BONVARLET précise qu'aucune diminution de subvention n'est envisagée cette année pour les associations dont l'effectif de jeunes adhérents aurait diminué.

Pour Monsieur PASQUIER, il faudra être très vigilant sur les effectifs à prendre en considération car des transferts peuvent s'opérer d'un club à l'autre.

Délibération

Madame la Présidente rappelle aux élus les dispositions prises en 2006 pour subventionner en lieu et place des communes, les associations dites « d'intérêt communautaire » lorsqu'elles remplissent les critères d'éligibilité suivants :

- L'association doit avoir pour objet principal : l'organisation et l'encadrement d'activités sportives et culturelles régulières qui participent à l'éducation et à la formation des jeunes,
- L'association de type loi 1901 doit avoir son siège social ou son activité dans l'une des 19 communes de la communauté,
- Les adhérents doivent être issus de plusieurs villages de la communauté,
- La majorité des adhérents doit être domiciliée sur le territoire de la communauté,

- Les activités doivent être ouvertes à toutes les personnes issues de la communauté,
- L'association doit pratiquer le même tarif de cotisation pour tous les adhérents issus de la communauté,
- L'association doit manifester une volonté d'implication et d'animation à l'échelle communautaire,

Elle précise qu'en 2006, les associations concernées ont reçu une subvention équivalente à celle qu'elles percevaient auparavant des communes, majorée de 10 %.

Pour l'année 2007, elle indique que le comité de pilotage du pôle associatif a examiné les dossiers de demande de subvention de ces associations au cas par cas.

Dans un premier temps, il suggère de verser à ces associations une subvention identique à celle de 2006 majorée de 2 % compte tenu de l'inflation et se réserve la possibilité de proposer, en cours d'année, une majoration de cette subvention pour les associations qui porteront leurs efforts sur la formation et l'éducation des jeunes. Le chargé de mission sera tenu de demander des renseignements complémentaires à ces associations à ce sujet.

Le bureau réuni le 27 mars dernier a émis un avis favorable sur cette proposition.

La Présidente propose donc à l'assemblée d'attribuer, en 2007, une subvention aux associations d'intérêt communautaire selon le principe énoncé ci-dessus, d'une part et d'inscrire au budget primitif de la communauté une somme en provision pour allouer une subvention complémentaire en cours d'année et verser éventuellement des subventions à caractère exceptionnel ou évènementiel, d'autre part.

Elle invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'allouer en 2007 aux associations dites d'intérêt communautaire une subvention équivalente à celle de 2006 majorée de 2 %,*
- *d'inscrire au budget primitif 2007 une provision pour verser éventuellement une subvention complémentaire ou exceptionnelle,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la communauté.*

2°) Attribution d'une subvention au pôle associatif communautaire en 2007

Madame BOUTHIAUX fait part aux élus de la demande présentée par le pôle associatif pour obtenir une subvention de fonctionnement en 2007.

Elle présente à l'assemblée les différentes actions envisagées par le pôle associatif en 2007. Celles-ci comprennent :

- l'organisation de formations à destination des bénévoles
- la mutualisation de matériels et d'investissement
- la rédaction et la diffusion de la lettre d'information du pôle associatif
- l'organisation d'une fête des associations
- la coordination et l'animation d'une saison culturelle

Le comité de pilotage du pôle associatif et le bureau de la communauté proposent d'allouer une subvention de 5 000 euros au pôle associatif pour couvrir ses charges de fonctionnement.

Monsieur FLEUROT précise que le pôle associatif remboursera à la communauté les frais de fonctionnement qu'elle aura engagés (télécommunication, affranchissement...).

Madame EGRET demande quelle utilisation sera faite de cette somme.

Monsieur FLEUROT précise que cet argent sera investi principalement dans l'organisation de la fête des associations pour couvrir les dépenses de promotion et charges diverses, dans le financement de la saison culturelle d'été ainsi que dans le remboursement des charges de fonctionnement du pôle associatif.

Délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée les différents objectifs liés à la création du pôle associatif communautaire qui est intervenue en juin 2006.

Elle présente le projet et le programme d'actions de 2007 élaborés par les responsables du pôle associatif en concertation avec le comité de pilotage.

Ce programme prévoit notamment :

- L'organisation de formation à destination des bénévoles
- La mutualisation de matériels et d'investissement
- La rédaction et diffusion de la lettre d'information du pôle associatif,
- L'organisation d'une fête des associations,
- La coordination et l'animation d'une saison culturelle

représentant un budget global de 8 810 euros.

Le financement de ces actions serait assuré par :

- une subvention du Conseil Général de 2 000 euros,
- une subvention de la Communauté de communes de 5 250 euros,
- des recettes diverses pour 1 560 euros (cotisations, droits d'entrées...)

Le bureau réuni le 27 mars dernier a émis un avis favorable pour allouer une subvention de 5 000 euros au pôle associatif en 2007.

La Présidente invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve le programme d'actions du pôle associatif communautaire prévu en 2007,***
- ***décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 5 000 euros en 2007,***
- ***autorise le Président à établir le mandat correspondant,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la Communauté.***

3°) Prise en charge de divers matériels

Madame BOUTHIAUX fait part aux élus du souhait du pôle associatif de se doter de matériels qui pourraient être mis à disposition des associations selon des conditions restant à définir.

Les besoins immédiats concernent :

- l'acquisition d'une sono extérieure
- un chapiteau de 3 x 6 m

Il est proposé que ces matériels soient achetés par la communauté et ensuite mis à disposition des associations.

Elle indique que Madame le Maire des Hôpitaux Neufs propose de mettre à disposition la sonorisation, propriété de la commune.

Monsieur FLEUROT précise qu'il va réaliser prochainement un inventaire auprès des associations adhérant au pôle et des communes pour connaître précisément les matériels et locaux susceptibles d'être mis à disposition ainsi que les conditions d'utilisation.

II – COMPETENCE ECOLES

1°) Revalorisation de la subvention de fonctionnement à OGEC Ste Jeanne Antide

Monsieur PASQUIER fait part aux élus de la demande présentée par le Président de l'OGEC Ste Jeanne Antide qui sollicite une revalorisation de la subvention allouée par la communauté de communes.

Le bureau propose de la passer de 457 euros à 463 euros par enfant et par an ce qui représente une incidence de 690 euros environ.

Monsieur HERNANDEZ demande si la dotation que perçoit la communauté de communes prend en compte les effectifs des écoles publiques et privées.

Monsieur PATOZ répond qu'il est difficile, voire impossible, de calculer l'incidence financière du transfert de la compétence écoles sur la DGF.

Madame BOUTHIAUX rappelle que la communauté de communes a accepté, lors de sa création, de prendre en charge les dépenses de fonctionnement qui étaient supportées par la commune de Labergement Ste Marie. Monsieur PASQUIER précise que la communauté avait le choix, dès lors que la compétence avait été transférée, soit de supporter financièrement les charges de fonctionnement des écoles privées, soit d'abandonner purement et simplement ce financement.

Délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée la délibération en date du 23 décembre 2003, visée le 29 décembre 2003 par laquelle le Conseil de Communauté avait décidé de porter, à compter du 1^{er} janvier 2004, à 457 euros par enfant et par an le montant de la participation financière de la Communauté de communes à l'école Ste Jeanne Antide.

Elle fait part à l'assemblée de la demande présentée par le Président de l'OGEC Ste Jeanne Antide qui sollicite une nouvelle revalorisation de la subvention à compter du 1^{er} janvier 2007 car les charges de fonctionnement (chauffage, entretien) ont considérablement augmenté depuis 3 ans.

La Présidente précise à l'assemblée que le bureau réuni le 27 mars dernier a émis un avis favorable pour la passer de 457 à 463 euros par enfant et par an à compter du 1^{er} janvier 2007.

Elle invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 3 contre (Mmes Salvi, Chardon, Mr Hernandez) et 5 abstentions (MM Péquignot, David, Page, Henriët, Mme Bouthiaux) :

- ***fixe à compter du 1^{er} janvier 2007 à 463 euros par enfant et par an le montant de la participation financière de la Communauté de communes à l'école Ste Jeanne Antide.***
- ***Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 à intervenir,***
- ***Autorise le Président à signer le mandat correspondant,***
- ***S'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté de communes.***

2°) Attribution d'une subvention au collège de Mouthe année 2007

Délibération

La Présidente fait part à l'assemblée d'une demande de subvention par le collège de Mouthe pour le fonctionnement des activités sportives et culturelles pour l'année 2007.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ***décide d'attribuer au collège de Mouthe une subvention d'un montant de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500 euros) pour l'année 2007,***
- ***autorise le Président à établir le mandat correspondant,***
- ***demande au Principal du collège de Mouthe d'affecter ces fonds au financement,***
 - . ***de la section ski nordique***
 - . ***des activités liées à l'EPS,***
 - . ***des sorties pédagogiques***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.***

Monsieur HERNANDEZ attire l'attention des élus sur le fait que le collège Malraux pourra être amené à faire la même demande auprès de la communauté de communes.

Madame BOUTHIAUX indique que la communauté étudiera cette question lorsque la demande sera formulée.

3°) Fourniture de papier et autres fournitures

Monsieur PASQUIER informe les élus que la communauté envisage de lancer une consultation auprès de différents fournisseurs pour la fourniture de papier. Il précise que cette consultation sera étendue à d'autres fournitures scolaires (cahiers, crayons, stylos...)

4°) Acquisition de photocopieurs

Monsieur PASQUIER informe les élus qu'il a fait procéder à l'inventaire du parc des photocopieurs des différentes écoles de la communauté.

Il s'avère qu'après examen de ce parc, une douzaine de copieurs serait à remplacer. La commission Ecoles s'est prononcée favorablement pour le renouvellement de ce parc soit par l'achat de matériel neuf, soit par une offre en leasing. Elle a par ailleurs souhaité que les écoles non concernées par ce renouvellement puissent disposer en 2007, d'un crédit équivalent à l'achat d'un copieur neuf pour acheter d'autres matériels. Il a par ailleurs trouvé très raisonnable les demandes d'achat de matériels formulées par les différents enseignants.

Délibération

Le rapporteur de la commission « écoles » rappelle les termes de la modification des statuts de la compétence du « service des écoles » en date du 29 août 2006 et en particulier la prise en charge par la Communauté de Communes des frais nécessaires au bon fonctionnement dudit service.

Il relate qu'après enquête auprès des écoles afin de planifier un programme d'investissement en matériel pédagogique, il apparaît que le parc des copieurs est en grande partie obsolète.

Il indique que la commission, après hiérarchisation des besoins, propose pour l'année 2007 l'acquisition de douze copieurs afin d'équiper équitablement l'ensemble des écoles situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à lancer une consultation auprès de professionnels en vue de la passation d'un marché suivant procédure adaptée pour l'acquisition de douze photocopieurs.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense d'investissement,*
- *autorise le Président à lancer une consultation en vue de l'acquisition de photocopieurs pour passation d'un marché de fournitures suivant procédure adaptée,*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dît que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.*

5°) Transfert des lignes téléphoniques

Monsieur PASQUIER informe les élus qu'à la suite des négociations engagées avec France Télécom pour le transfert des lignes téléphoniques des écoles, il s'avère en définitive que la communauté de communes devra supporter un coût de 45,99 euros H.T. par ligne.

Compte tenu de ce surcoût, le président de la commission Ecoles propose de ne pas transférer les lignes à la communauté de communes qui resteront propriétés de la commune, seuls les abonnements et consommations seront pris en charge par la communauté.

III – BUDGET PRIMITIF 2007

1°) Service Dette

Délibération

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif, service dette, pour l'exercice 2007.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***adopte le budget primitif, service dette, de la Communauté de communes.***

2°) Service Tourisme

Délibération

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif, budget tourisme, pour l'exercice 2007.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***adopte le budget primitif, budget tourisme, de la Communauté de communes.***

3°) Budget M49 assainissement

Délibération

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif, budget M49 assainissement, pour l'exercice 2007.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***adopte le budget primitif, budget M49 assainissement, de la Communauté de communes.***

Monsieur RENAUD demande quels sont les travaux envisagés sur le collecteur du lac à Malbuisson à la suite des problèmes rencontrés en 2006.

Monsieur FAURIE répond qu'il est prévu, d'une part de remettre aux normes la station de S2 au niveau hydraulique et électrique, d'autre part de refaire le tronçon après le camping Paillard. Par ailleurs, il faudra envisager, à court terme, la réfection de tous les postes de refoulement dont le coût est estimé à environ 90 000 euros H.T. par poste.

Il rappelle également que l'étude de modélisation du réseau est actuellement en cours ce qui permettra de savoir précisément quel est son fonctionnement et les améliorations à y apporter sans faire trop de travaux.

4°) Budget général

Délibération

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif, budget général, pour l'exercice 2007.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***adopte le budget primitif, budget général, de la Communauté de communes.***

IV – FISCALITE ADDITIONNELLE 2007 : vote des taux des 4 taxes directes locales

Délibération

Le Président invite l'assemblée à fixer les taux des 4 taxes directes locales pour l'année 2007.

Il précise que le produit fiscal attendu s'élève à 1 219 623 euros pour un produit fiscal à taux constant de 1 195 792 euros soit un coefficient de variation proportionnelle de 1,019929 %.

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles pour 2007, les taux des 4 taxes seraient les suivants, soit :

- Taxe habitation	2,98 x 1,019 929	=	3,04
- Foncier bâti	3,93 x 1,019 929	=	4,01
- Foncier non bâti	7,44 x 1,019 929	=	7,59

- Taxe professionnelle 3,71 x 1,019 929 = 3,78

Le produit fiscal correspondant serait le suivant :

- Taxe habitation	15 799 000 x 3,04 %	=	480 289 euros
- Foncier bâti	10 006 000 x 4,01 %	=	401 241 euros
- Foncier non bâti	917 000 x 7,59 %	=	69 600 euros
- Taxe professionnelle	7 103 000 x 3,78 %	=	268 493 euros

TOTAL 1 219 623 euros

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les taux de la Communauté de communes pour l'année 2007, soit**

Taxe habitation 3,04 %

Foncier bâti 4,01 %

Foncier non bâti 7,59 %

Taxe professionnelle 3,78 %

- **charge le Président de les notifier à la direction des services fiscaux.**

Monsieur RIVIERE constate que la subvention d'équilibre prélevée sur le budget général pour alimenter le budget tourisme est de l'ordre de 300 à 350 000 euros chaque année. Il demande ce qu'il est envisagé pour enrayer ce prélèvement qui permettrait de financer d'autres équipements.

Madame BOUTHIAUX répond que le montant de la subvention d'équilibre varie principalement en fonction des résultats de la saison ski de fond.

Monsieur MOREL explique que dans les autres stations, certaines taxes notamment la taxe sur les remontées mécaniques et la taxe professionnelle sont reversées aux collectivités pour financer des services et des équipements. Il souhaite aussi que les communes ayant un fort développement immobilier touristique versent à la communauté la taxe correspondante.

Madame BOUTHIAUX indique qu'un de ses administrés, maire d'une commune de Vendée, perçoit, de la part des propriétaires de résidence secondaire, une taxe supplémentaire à la taxe d'habitation.

Monsieur DEQUE constate que le déficit du budget tourisme provient essentiellement de l'activité ski de fond. Il ne faut pas non plus ignorer les recettes indirectes générées par l'activité touristique et les résidences secondaires ainsi que les emplois liés à cette activité. Il n'est pas très favorable à une taxation supplémentaire des résidences secondaires ;

Concernant le ski de fond, Madame BOUTHIAUX pense que la multiplication des pistes est faite en grande partie pour les autochtones car les touristes se satisferaient de moins de pistes.

Pour Monsieur MOREL, la faute appartient également aux élus qui sont toujours réticents au moment de prendre la décision de supprimer des pistes sur leur territoire.

Il serait assez favorable pour faire réaliser un diagnostic financier par un cabinet spécialisé afin de connaître les marges de manœuvre de la communauté.

V - COMPETENCE ELIMINATION DES DECHETS

1°) Vote du taux de la T.E.O.M. année 2007

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée les dispositions issues de l'article 107 de la Loi de finances initiale pour 2004 relative au vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Cet article prévoit que les communes et leurs groupements compétents pour instituer et percevoir la taxe, votent un taux de TEOM et non plus un produit comme auparavant.

Il précise que le montant des bases prévisionnelles tel qu'il figure sur l'état 1259 TEOM communiqué par les services fiscaux s'élève à la somme de 10 094 402 euros.

Il propose en accord avec le bureau de fixer le taux de la TEOM à 8 % ce qui représente un produit de 807 552 euros.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe à 8 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2007,**
- **charge le Président de le notifier à la direction des services fiscaux.**

2°) Collecte des déchets verts sur les communes des Fourgs et Métabief

Délibération

Le rapporteur de la commission « Elimination de déchets » rappelle que dans le cadre du recyclage des déchets verts, le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Ordures ménagères a mis à disposition sur le site de la Fuvelle, une plate-forme de broyage qui est en activité depuis le 3 mai 2004.

Il expose que deux communes à population saisonnière importante (Les Fourgs, et Métabief) ont exprimé le souhait d'avoir à disposition durant la période de tonte et d'élagage, sur des sites clos, une benne de collecte des déchets verts qui serait régulièrement transférée pour traitement sur le site de la Fuvelle.

Il relate qu'une consultation a été lancée auprès des entreprises Nicollin, Sita Centre Est et Artmann pour la location d'une benne de 10 m³ et d'une benne de 20 m³, leur transfert à la demande sur la plate-forme de broyage de la Fuvelle et la remise en place des bennes sur site en vue de conclure un marché suivant procédure adaptée pour une durée de 6 mois.

Il indique que seule **l'entreprise Artmann et Fils – chemin des Carrières 25300 PONTARLIER** a fait parvenir une offre se décomposant comme suit :

Prestation	Unité	Montant
Location de benne 10 m ³ de contenance	€uros /mois	21 €
Location de benne 20 m ³ de contenance	€uros/mois	31 €
Transfert de bennes Les Fourgs/Labergement et retour	Unité	85.98 €
Transfert de bennes Métabief/Labergement et retour	Unité	85.98 €

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise le Président à conclure un marché suivant procédure adaptée ;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération et en particulier les mandats de paiement sur présentation de mémoires mensuels ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.**

Monsieur RIGOLOT demande davantage de rigueur dans la collecte des déchets verts pour éviter de retrouver des branchages dans les pâturages et dans le foin. L'opération de broyage des déchets verts va se poursuivre avec du nouveau matériel qui permettra de traiter plus fin.

VI – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

1°) Approbation de divers devis

- **commune des Hôpitaux Vieux** : mise en conformité d'un branchement

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate qu'à la suite de transformation d'un ensemble immobilier sis 10 rue de la Seigne aux Hôpitaux-Vieux, il y a nécessité pour la Communauté de Communes

du Mont d'Or et des Deux Lacs compétente en matière d'assainissement de créer un branchement d'eaux usées au réseau public jusqu'en limite de domaine privatif.

Il indique qu'une proposition de prix a été demandée à **l'Entreprise TOUBIN TP – 1 Rue Joseph Pillot – 25300 PONTARLIER** qui a fait parvenir un devis de **1 967.20 €H.T** soit **2 352.77 €T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de l'Entreprise TOUBIN TP suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise TOUBIN TP ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune des Hôpitaux Vieux** : reprise du réseau unitaire du village

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate l'existence d'une canalisation d'assainissement de type unitaire desservant le secteur Est de la commune des Hôpitaux-Vieux située sur partie privative.

Il rapporte qu'à la suite de travaux, les services techniques de la Communauté de Communes ont décelé une contre-pente importante du réseau sur une trentaine de mètres qu'il y a lieu de résorber.

Il indique qu'après consultation téléphonique des entreprises de travaux publics locales, seule **l'Entreprise TOUBIN 1 Rue Joseph Pillot – 25300 PONTARLIER** a fait parvenir une proposition de prix de **4 572.00 €H.T** soit **5 468.11 €T.T.C.** pour la reprise du réseau d'assainissement de diamètre 300 mm ainsi que la réhabilitation des ouvrages de génie civil et leur réhaussement.

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de l'Entreprise TOUBIN TP suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise TOUBIN TP ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Montperreux** : mise en conformité d'un branchement

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate le projet de la municipalité de Montperreux de réhabiliter certains branchements d'eau potable après conclusion d'un diagnostic de réseau de distribution.

Il rapporte que la réhabilitation du branchement d'un ensemble immobilier situé « rue des Gentianes » nécessite de par sa situation des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement dont la Communauté de Communes est gestionnaire.

Il indique qu'une proposition de prix a été demandée à l'**Entreprise MESNIER – 15 Rue de la Chapelle – 25300 PONTARLIER** qui a fait parvenir un devis de **998.00 €H.T** soit **1 193.61 €T.T.C** pour la démolition d'une fosse septique placée au-dessus de la canalisation d'eau potable et le raccordement en direct au réseau public.

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de l'Entreprise MESNIER TP suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise MESNIER TP ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune des Fourgs** : vidange et nettoyage des failles d'infiltration des eaux pluviales

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate l'existence de failles d'infiltrations des eaux pluviales de la commune des Fourgs et la nécessité de les entretenir annuellement.

Il rapporte que la vidange et le nettoyage des ouvrages imposent un matériel d'aspiration adapté à ce genre d'opération.

Il indique qu'un devis a été demandé à l'**Entreprise ASPI TP – 20 Rue des Hauts Jardins – ZI de la Gare – 88230 FRAIZE** qui a fait parvenir une proposition de prix comprenant l'installation de chantier et le déplacement de l'engin pour un montant forfaitaire de **350.00 €H.T.** , auquel il y a lieu de rajouter **160.00 € H.T.** de l'heure pour la mise à disposition de l'excavatrice.

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de l'Entreprise ASPI TP suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise ASPI TP ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Malbuisson** : remise en état d'un terrain après passage de canalisations

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate qu'à la suite des travaux d'extension du réseau d'eaux usées sis en accotement de la « Rue du Moulin du Bas », il s'avère nécessaire de faire remettre en état un talus et le secteur d'une propriété de la « rue du vieux Moulin » à Malbuisson.

Il rapporte que les travaux consistent à la mise en place d'une fascine en bois traité autoclave pour retenir les terres, de plantation de végétaux rampants et d'arbres de hautes tiges.

Il indique qu'une proposition de prix a été demandée à **l'Entreprise Pontissalienne Pour l'Insertion – 12 Rue Jean Mermoz – 25300 PONTARLIER** qui a fait parvenir un devis de **710.92 € H.T** soit **850.26 € T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de l'Entreprise E.P.P.I suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise E.P.P.I ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

2°) Conventions de déversement

- **Commune de Fourcatier MN** : convention d'admission des eaux usées sur le réseau public d'un lotissement communal « les crêts Paris »

Délibération

Le Rapporteur de la Commission « Assainissement » rappelle que les équipements communs d'un ensemble immobilier peuvent être transférés dans le domaine privé de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, après achèvement des travaux dans le respect du programme de travaux et des règles de l'art par convention de transfert.

Dès lors, en matière d'assainissement, conformément aux dispositions de *l'article L.2241.1* du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Conseil Communautaire qui a compétence pour délibérer sur la gestion des biens et sur les acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il souligne que les services de la Direction Départementale de l'Équipement ont demandé que les conventions de déversement des eaux domestiques à un réseau public ainsi que les conventions de transfert soient désormais, individualisées.

Il relate que la commune de Fourcatier envisage la réalisation d'un lotissement de 4 parcelles au lieu dit « Les Crêts Paris » sur le territoire de la commune de Fourcatier Maison Neuve.

En conséquence, il indique qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer une convention d'admission des eaux usées domestiques et de lavage de chaussées sur le réseau public avec la **Commune de Fourcatier Maison Neuve**, représentée par Mr Camille ROUSSELET ainsi que le transfert des ouvrages d'assainissement à la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs après réalisation de la viabilité par le pétitionnaire, maître d'ouvrage.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer la convention d'admission des eaux domestiques et de lessivage des eaux de chaussées ainsi que celle de transfert des ouvrages avec la Commune de Fourcatier Maison Neuve.*
- **commune de Jougne** : convention d'admission des eaux usées sur le réseau public du lotissement « en belle vue »

Délibération

Le Rapporteur de la Commission « Assainissement » rappelle que les équipements communs d'un lotissement peuvent être transférés dans le domaine privé de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, après achèvement des travaux dans le respect du programme du lotissement et des règles de l'art par convention de transfert.

Dès lors, en matière d'assainissement, conformément aux dispositions de l'article L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Conseil Communautaire qui a compétence pour délibérer sur la gestion des biens et sur les acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il souligne que les services de la Direction Départementale de l'Équipement ont demandé que les conventions de déversement des eaux domestiques à un réseau public ainsi que les conventions de transfert soient à compter de ce jour, individualisées.

En conséquence, il indique qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer une convention d'admission des eaux usées domestiques et de lavage de chaussées sur le réseau public, ainsi que le transfert des ouvrages à la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, après réalisation, pour le lotissement « **En Belle Vue II** » sis sur la commune de Jougne avec la **Société PROMOTION COMTOISE**, maître d'ouvrage, représentée par **Mr Louis CLIMENT - Hameau de Belchamp 9 route d'Audincourt 25420 Voujeaucourt**.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer la convention d'admission des eaux domestiques et de lessivage des eaux de chaussées ainsi que celle de transfert des ouvrages avec la Société PROMOTION COMTOISE.**

3°) STEP de Jougne : avenant au contrat d'assurance

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de souscrire un contrat d'assurance pour garantir la nouvelle STEP de Jougne et ses équipements.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée la proposition de Monsieur VIEY, agent d'assurance à Labergement moyennant un supplément de cotisation annuelle de 5 160 euros TTC au contrat multirisques.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de souscrire un contrat d'assurance multirisques pour la nouvelle STEP de Jougne tant pour les garanties "dommages" déjà acquises que pour la responsabilité civile,**
- **autorise le Président à signer l'avenant au contrat multirisques existant,**
- **autorise le Président à établir le mandat correspondant,**
- **s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget M49 assainissement de la Communauté.**

VII – MAISON DE LA COMMUNAUTE

- Modification de l'alimentation électrique suite à changement de tarif

Délibération

Le Président relate les travaux d'aménagement de la maison de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il rapporte les conclusions de la dernière réunion avec les représentants du Syndicat Intercommunal d'Électricité de Labergement Sainte Marie, fournisseur d'énergie électrique des locaux de la Communauté.

Il résume qu'après étude des puissances souscrites et demandées, il est envisagé de déposer le comptage « tarif jaune » placé dans un ouvrage de génie civil éloigné du point de livraison et de mettre en place un comptage « tarif bleu » à proximité des futurs bureaux.

Il indique qu'une proposition de prix a été demandée au **Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement Ste Marie – usine du Fourperet - 25160 LABERGEMENT STE MARIE** qui a fait parvenir un devis de **1 795.86 €H.T** soit **2 147.84 €T.T.C** pour mise en place des appareillages électriques inhérents au tarif bleu et la dépose des ouvrages liés au « tarif jaune » devenus obsolètes.

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ledit Syndicat.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix du syndicat,*
- *autorise le Président à passer commande auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement Ste Marie suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement Ste Marie ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

VIII – DIVERS

1°) Rattachement des charges et des produits à l'exercice

Délibération

Le Président expose à l'assemblée que dans la mesure où la population de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs est supérieure à 3 500 habitants, il convient de procéder à des opérations comptables visant à rattacher les charges et les produits à l'exercice auquel ils se rapportent.

Néanmoins la réglementation prévoit que la procédure des charges et des produits peut faire l'objet d'aménagement quand les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Dès lors, le Président propose dans un souci de simplification que ces opérations ne soient comptabilisées que lorsqu'elles auront un impact supérieur à 5 000 euros sur le résultat de l'exercice.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve la proposition du Président concernant le rattachement des charges et des produits à l'exercice.*

2°) Mise en œuvre opérationnelle de la démarche ORIL – phase animation : plan de financement année 2007

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 24 octobre 2006, visée le 30 octobre 2006 concernant le plan de financement de la phase animation de la démarche ORIL.

Il indique que la participation totale de l'Etat s'élève à la somme de 200 681,02 euros pour toute la phase animation dont 52 388,18 euros à verser à la Communauté de communes en 2007.

Cependant, il rappelle que la Communauté de communes a déjà perçu en 2006 des services de l'Etat une somme de 27 432 euros pour le financement des audits techniques et fonctionnels qu'il y aurait lieu de déduire de sa participation en 2007.

La participation des différents partenaires devrait être la suivante en 2007 :

Coût de l'animation :	110 099,87 euros
Etat :	24 956,18 euros
Conseil Général :	31 000 euros
Communauté de communes :	54 143,69 euros
	(dont 27 432 euros déjà perçu pour l'audit technique et fonctionnel)

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve le plan de financement énoncé ci-dessus,***
- ***charge le Président de solliciter les participations des différents partenaires,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget tourisme 2007.***

3°) Espace jeunes PAIO du Haut Doubs : attribution d'une subvention en 2007

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 14 février 2006, visée le 17 février 2006 décidant de participer en lieu et place des communes membres de la Communauté, au financement d' l'Espace Jeunes PAIO du Haut-Doubs.

Il fait part de la demande en date du 30 mars 2007 émanant du Président de la PAIO qui sollicite la Communauté de communes pour qu'elle participe au fonctionnement de l'association moyennant une contribution de 0,50 euros par habitant soit 4 258 euros pour l'année 2007.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide de participer en lieu et place des communes membres de la Communauté au financement de l'Espace Jeunes PAIO du Haut-Doubs,***
- ***autorise le Président à établir le mandat correspondant qui s'élève à la somme de 4 258 euros,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la Communauté,***
- ***dit qu'à l'avenir, cette participation sera systématiquement versée par la Communauté de communes.***

4°) Chalet d'accueil ski de fond aux Fourgs au lieudit la Coupe

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que les travaux de construction d'un bâtiment d'accueil pour skieurs et randonneurs et d'un abri pour dâmeurs sur le territoire de la commune des Fourgs doivent démarrer prochainement.

Il indique qu'à l'emplacement de cette future construction se trouve actuellement le chalet de la Coupe qui est utilisé l'hiver par le service ski de fond.

Sachant que ce service sera installé dans le nouveau bâtiment et afin de ne pas retarder le démarrage de l'opération, il sollicite l'accord de l'assemblée pour rechercher un éventuel acquéreur de ce chalet, sinon il sera démoli.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide de vendre le chalet ski de fond situé au lieudit la Coupe aux Fourgs,***

- charge le Président de rechercher un éventuel acquéreur et de négocier au mieux la vente de ce chalet,
- autorise le Président à établir le titre de recette correspondant,
- dans l'hypothèse où aucun acheteur ne se manifesterait, décide de le démolir lors des travaux de terrassement de la future construction.

5°) Site Internet : résultat du 1^{er} tour de l'élection présidentielle

Monsieur BONVARLET invite les Maires à communiquer à Emmanuelle CALAME les résultats de l'élection présidentielle afin qu'ils soient en ligne le soir même sur le site de la communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 22 H 45.

Fait à Hôpitaux Neufs le 26 avril 2007

Le Président,

M. MOREL